

COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN
DEPARTEMENT DE LA CORREZE

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE 4.3 : ELEMENTS DE PAYSAGE PROTEGES

P.L.U DE LA COMMUNAUTE DE SAINT-CYPRIEN ELEMENTS DE PAYSAGES PROTEGES	
ARRETE LE	APPROUVE LE
Signature du Maire	

Identification du document

Elément	
Titre du document	PIECE 4.3 : ELEMENTS DE PAYSAGE PROTEGES
Nom du fichier	4.3_ ELEMENTS DE PAYSAGE PROTEGES
Version	14/11/2018 08:40:00
Rédacteur	CGU
Vérificateur	LSC
Chef d'agence	ANL

1. ELEMENTS PAYSAGERS PROTEGES AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME

L'article L.151-23 du Code de l'urbanisme permet, dans le cadre du PLU, « d'identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. ». Le règlement graphique du PLU de la commune de Saint-Cyprien identifie à ce titre différents éléments paysagers à préserver :

- La Croix Saint-Anne, située le long de la RD 140,
- L'Eglise et sa croix, situées dans le bourg, le long de la RD17E2.

REGLE GENERALE :

1 - Tous les travaux ayant pour effet de détruire ou modifier un élément de patrimoine identifié en application du Code de l'urbanisme et non soumis à un régime d'autorisation, doivent faire l'objet d'une autorisation préalable, conformément au Code de l'urbanisme.

2 - Les éléments naturels et paysagers remarquables, repérés sur le plan de zonage, sont soumis aux mesures de protection et de mise en valeur spécifiques suivantes :

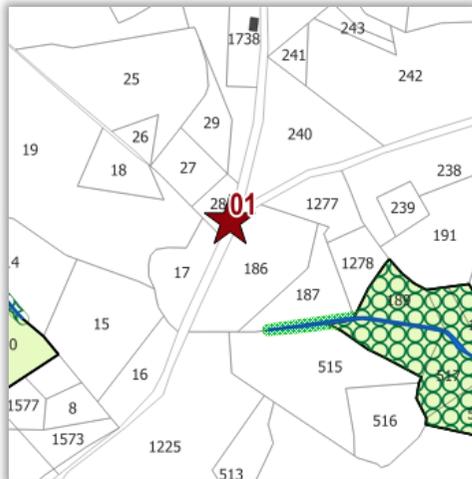
- coupes et abattages interdits sauf pour raison majeure de sécurité ;
- les travaux ne doivent pas compromettre le caractère ou l'entretien de ces éléments ;
- la suppression partielle de ces éléments doit être compensée par des plantations de qualité équivalente.

LA CROIX SAINT-ANNE, SITUÉE LE LONG DE LA ROUTE D 140

Lieux-dits : Chez Thomas, Les Chaumareix et les Puy-Ouris.

Zones du PLU concernées : A.

Cause du classement : la Croix Saint-Anne constitue un élément du patrimoine vernaculaire de Saint-Cyprien. Celle-ci est protégée au titre du PLU en raison de son caractère historique.



L'ÉGLISE ET SA CROIX, SITUÉES AU CENTRE-BOURG, LE LONG DE LA ROUTE D17E2

Lieux-dits : Le Bourg

Parcelles concernées : Section A, parcelle n°662.

Zones du PLU concernées : UA.

Cause du classement : l'Église et sa croix constitue un élément remarquable du patrimoine de Saint-Cyprien. Présente depuis le XII^{ème} siècle dans le bourg de la commune, celle-ci est protégée au titre du PLU en raison de son caractère historique. Sa pierre en grès rouge et son architecture sont typiques des églises rurales du Limousin.

